

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception

Cadre réservé à l'administration

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Aménagement de la promenade des berges de Savoureuse en centre-ville de Belfort (90000)
et restauration de la continuité écologique du cours d'eau

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de Belfort

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MESLOT Damien, Député Maire de la Ville de Belfort

RCS / SIRET

2 1 9 0 0 0 1 0 6 0 0 0 1 9

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
10). Canalisation et régularisation des cours d'eau	Ouvrages et travaux sur une longueur supérieure à 100m conduisant à modifier le profil en long et en travers du cours d'eau, Travaux de nature à détruire les frayères, les zones de croissances ou les zones d'alimentation de la faune piscicole Travaux de consolidation de berges sur une longueur supérieure à 200m.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Restauration de la continuité écologique du cours d'eau "La Savoureuse" au niveau de 5 seuils, par la
création de rampes en enrochement, ou d'arasement des seuils.
Création d'une promenade piétonne de 1,7km, dont environ 700 m dans le lit de la Savoureuse, qui servira
aussi de voie d'accès pour l'entretien des nouveaux ouvrages hydrauliques.
Consolidation des berges végétalisées sur 2x280m, qui souffrent d'une importante érosion régressive,
avec des techniques autres que végétales vivantes, pour résister aux vitesses importantes du cours d'eau.
Reconstruction de deux passerelles piétonnes d'une longueur inférieure à 50m.

4.2 Objectifs du projet

Les élus de la Ville de Belfort ont souhaité profiter de l'obligation réglementaire de rétablir la continuité écologique en centre-ville pour valoriser et exploiter au mieux l'emprise de la rivière et permettre aux Belfortains d'aller au plus près de la rivière, tout en composant avec les contraintes hydrauliques.

Afin de conférer un cadre urbain et paysager de qualité, les intentions sont les suivantes :

- Emprise du projet : depuis l'amont du pont du Magasin jusqu'au pont Richelieu pour la promenade et jusqu'à l'aval du pont de Gaulle pour la renaturation de la rivière (restauration des berges)
- Fonctionnalités attendues : promenade urbaine de qualité, dans le lit de la Savoureuse ou au plus près, connexion au niveau des ouvrages d'art et voies urbaines adjacentes.
- Un espace public de qualité : insertion dans le paysage urbain, qualité des aménagements, embellissement de la rivière
- Un aménagement au niveau de la rivière avec comme principe une promenade au plus près de l'eau.
- Un aménagement sur berge.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Bien que l'état initial de l'environnement réalisé en 2015-2016 montre un milieu pauvre, avec des enjeux faibles, les travaux à mener dans le cours d'eau pourront perturber des zones de repos et d'alimentation notamment d'espèces piscicoles et de l'avifaune.

Il s'agira de reprofiler le lit du cours d'eau par la création de rampes en enrochement sur les seuils ou en arasant ceux-ci ou en créant une échancrure centrale.

Une promenade sera créée, sur un linéaire 1,7km dont 700m dans l'emprise du cours d'eau chenalisé.

Enfin, les berges situées entre le pont Richelieu et le pont de Gaulle seront consolidées par rechargement en matériaux, pour faire face à l'importante érosion régressive de ce secteur.

Les travaux se réaliseront en période de basses eaux. Des pêches de sauvegarde seront effectuées afin de limiter la destruction de la faune piscicole.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le réaménagement des seuils nécessitera quelques interventions ponctuelles pour évacuer les éventuels embâcles, et colmatages des ouvrages.

La promenade sera réservée aux piétons et aux éventuels engins d'entretien.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation au titre de la loi sur l'eau et dérogation d'espèces protégées.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation au titre de la loi sur l'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale du projet	40 000 m ²
Longueur du cours d'eau reprofilé	1,7km
Nombre de seuils réaménagés ou arasés	5

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Belfort du pont du Magasin
jusqu'au pont du Général De
Gaulle

Coordonnées géographiques¹

Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 47 ° 64 ' 22 " 06 Lat. 6 ° 86 ' 09 " 02

Point d'arrivée : Long. 47 ° 62 ' 85 " 88 Lat. 6 ° 86 ' 29 " 34

Communes traversées :

BELFORT

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site n'est actuellement pas occupé.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le projet est situé dans une zone réglementée par un PLU.

A ce titre, il est classé en zone NL qui correspond aux secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages ou de l'existence d'une exploitation forestière. Cependant, des ouvrages d'infrastructures pourront y être aménagés sous conditions. Le secteur NL est un secteur à vocation de loisirs avec occupation "légère" du sol qui ne recevra que des aménagements liés à la promenade.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prévention du Bruit en Environnement arrêté le 28 mai 2015 par le Conseil Municipal de Belfort

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☒	☐	Le projet est situé dans le périmètre de l'Espace Boisé Classé du square du Souvenir.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le projet est en partie implanté dans le lit mineur de la Savoureuse
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Arrêté préfectoral n° 1602, du 14 septembre 1999 - Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) approuvé
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site n'est pas inscrit dans les bases de données Basol et Basias.
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	FR4301350 et FR4312019 - Étangs et vallées du Territoire de Belfort à 7 km au nord. FR4301347 - Forêts et ruisseaux du piémont vosgien à 5,5 km à l'est
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☒	☐	Monument historique suivant : 103001 - Ancienne église de Brasse; 103005 - Square Emile Lechten; 103004 - Marché couvert Fréry; 103003 - Synagogue; 103026- Epicerie du Lion; 101004 - Petite fontaine; 101001 - Eglise Saint Christophe; 101142 et 103028 - Ecole Jules Heidet; 103027 - Maison 18 rue Metzger; 101003 - Salle des délibérations de la Mairie; 103002 - Hôtel du Gouverneur; 101140 - Lion Bartholdi; 103024 - Ancien canal usinier; 101009 - Château et enceinte urbaine

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les études préliminaires au projet mettent en évidence un excédent de matériaux d'environ 4800m ³ .
	est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☐	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet vise un gain écologique important, avec : • La création naturelle de zones d'atterrissement propices aux espèces animales et végétales liées aux milieux aquatiques ainsi que celle de zones peu profondes propices à l'installation de frayères ; • L'augmentation du courant entraînant une réduction de l'envasement ainsi qu'un lessivage progressif des vases initialement présentes dans le lit du cours d'eau => décolmatage de milieux pouvant à terme devenir des frayères ; • La restauration des connectivités écologiques pour la faune piscicole entre les parties amont et aval de la ville ; • La diversification des écosystèmes présents dans la Savoureuse (rétrécissement ponctuel, divagation de la Savoureuse, ...)
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	• l'augmentation de l'oxygénation des eaux de la Savoureuse ce qui diminuera le risque d'anoxie et donc de mort de la faune piscicole et favorisera l'autoépuration ;

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet doit respecter les prescriptions du PPRI en vigueur.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La phase de travaux engendrera des nuisances sonores. Une étude acoustique préalable a été réalisée sur le périmètre du projet.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les travaux pourront occasionner des vibrations lors du passage des engins de chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?			
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu de l'emprise du projet dans le lit mineur de la Savoureuse, un état initial de l'environnement a été réalisé. Il viendra compléter les dossiers de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de dérogation au titre des espèces protégées. Toutefois, les deux dossiers prévus n'apporteront pas nécessairement l'ensemble des éléments vis-à-vis des implications du projet pour l'environnement. Une étude d'impact pourrait alors les compléter utilement.

